

Modification simplifiée n°2 du SCoT Flandre et Lys ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par le SRADDET

Recueil avis des Personnes Publiques Associées

*Versé au dossier de mise à disposition du public qui se déroule
du 8 septembre au 8 octobre 2026*



12

avis PPA



+ avis considérés « favorables » car sans retour
→ Communauté de communes Flandre Lys

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Madame Danielle MAMETZ
Présidente
Syndicat mixte Flandre et Lys
222 bis rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBOUCK

Lille, le 10 septembre 2025

Objet : Modification simplifiée n° 2 du SCOT de Flandre et Lys – examen technique du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
Réf. : FV/SA/DD/BG/CV/VS/2025-34

Madame la Présidente,

Par arrêté en date du 6 juin 2024, le Syndicat mixte Flandre et Lys a prescrit la modification simplifiée n°2 du SCOT de Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 par le comité syndical. Conformément au déroulé de la procédure, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a été notifié du projet pour avis, en tant que personne publique associée, le 31 juillet dernier. Le comité syndical n'ayant pas pu s'exprimer dans le délai imparti (1 mois) et par voie de délibération, nous tenons à vous faire part de notre retour effectué, à ma demande, par l'Agence de développement et d'urbanisme en tant qu'outil technique du Syndicat mixte.

L'examen technique réalisé par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole retient particulièrement :

- Le choix, adapté à votre territoire, de la procédure de modification simplifiée concernant la procédure d'évolution du SCOT. Ce choix fut effectué explicitement pour se rendre compatible avec le SRADDET modifié en 2024 et spécifiquement le volet gestion économe de l'espace, en application de l'article 194 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.
- La série d'ateliers thématiques pour accompagner les communes afin de comprendre, appréhender, mesurer et se positionner sur la mise en place de la trajectoire ZAN et cela en présence des personnes publiques associées.
- Le travail de modification des documents composant le document pour décliner et répondre, sur votre territoire, à l'objectif de réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2030 (-64,6%), imposée par le SRADDET, soit une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 190 hectares, et notamment :
 - o La création d'une enveloppe dédiée aux infrastructures de transport, et notamment le développement nécessaire de voies et pistes cyclables (26 ha) ;
 - o L'effort consenti en matière de densification pour atteindre un nombre de logements par hectare et ainsi consommer moins d'espaces agricoles et naturels ;
 - o Le choix de fixer une enveloppe forfaitaire équivalente pour le développement économique (81,5 ha).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

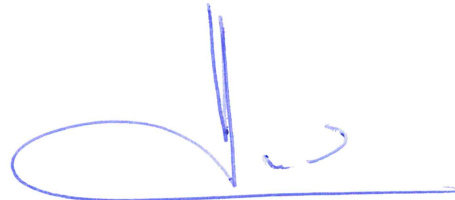
Nous notons, par ailleurs, que ces modifications n'impactent pas le scénario démographique et l'objectif de besoin en logements, maintenu à l'horizon 2039.

Intrinsèquement, à l'heure de la loi Climat & Résilience et des objectifs de territorialisation de l'objectif ZAN, ces choix nous lient et ont le mérite de nous engager vers une transition économique et environnementale.

La proximité de nos territoires et leurs interagissements, notamment en matière de flux domicile-travail et de migrations résidentielles, engendrent dans la pratique des bassins de vie intégrés qu'il est essentiel de préserver tout en agissant, dès aujourd'hui et de manière continue, par une politique d'aménagement favorable aux mobilités alternatives à l'automobile utilisée « seule », notamment autour de l'A25, et cela pour répondre à l'enjeu fort de décarbonation des déplacements entre nos deux territoires.

Si cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une consultation de personnes publiques associées vis-à-vis d'un document de planification territoriale, elle n'en est pas moins l'occasion de vous exprimer notre volonté de renforcer les échanges entre nos territoires voisins. J'ai eu l'honneur de vous notifier, le 2 avril dernier, en votre qualité de personne publique associée, la délibération n° 01-2025 portant prescription de la révision générale du SCOT, point de départ d'échanges que nous souhaitons plus réguliers.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole



Région
Hauts-de-France

Le Président
Le Vice-Président

Madame Danielle MAMETZ
Présidente du SCoT Flandre et Lys
Syndicat Mixte du SCoT Flandre et Lys
222 bis rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

Lille, le 16 05 2025

Objet : Avis projet de modification SCOT Flandre et Lys

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ayant pour objet une mise en compatibilité avec les obligations fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région est consultée pour avis sur le projet modifié de SCoT, en qualité de personne publique associée.

Les SCoT sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt tout particulier à votre projet.

En préalable, je tiens à saluer le travail d'acculturation des élus sur le ZAN que vous avez mis en place et qui permet à ce projet de modification de prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France sur les objectifs de gestion économe du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de renforcement de l'armature territoriale.

Vous affichez le choix de maintenir la trajectoire démographique et les objectifs de production de logement prévus au SCoT en cours, tout en respectant le taux d'effort inscrit au SRADDET et en mobilisant d'autres leviers (augmentation des densités, renouvellement urbain, intégration de la notion de renaturation) conformément aux objectifs et règles du SRADDET.

J'attire toutefois votre attention sur la part d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) déjà consommés sur la période 2021-2024 qui entame le volume disponible pour votre territoire sur la période 2021-2031 et sur les leviers à mobiliser rapidement.

Je tiens à souligner également les efforts prévus sur la stratégie d'implantation des activités économiques et les aménagements qualitatifs des zones d'activités pour modérer la consommation d'espace contribuant ainsi au respect des objectifs de limitation de la consommation d'ENAF.

J'attire enfin votre attention sur le sujet des dents creuses, notion qui n'est plus utilisée dans le SRADDET pour préciser le potentiel de renouvellement urbain. En effet le potentiel de renouvellement urbain sera, pour la période 2021-2031, identifié dans l'OCS2D grâce à la table de passage avec un seuil de référence à 500m² (cf page 139 du fascicule des règles générales du SRADDET).



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Ainsi, pour la période 2021-2031 :

- Les espaces les espaces enclavés au sein de zones urbanisées de moins de 500 m² sont systématiquement considérés comme urbanisés ;
- La qualification des espaces enclavés au sein de zones urbanisées de plus de 500 m² dépend de l'usage et est déterminée par la matrice de passage.

Pour la période 2031-2050 : en-dessous de 2 500 m², les espaces sont systématiquement considérés comme artificialisés conformément au Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Il serait souhaitable que le document précise ce point pour une meilleure compréhension des enveloppes foncières locales.

La Région en qualité de personne publique associée donne un avis favorable au projet de modification du SCOT Flandre et Lys et les services régionaux se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre du SRADDET.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Présidente, l'expression de notre considération distinguée.



Daniel LECA

*Vice-Président en charge de l'Europe, de la
stratégie territoriale et des politiques
contractuelles*



Xavier BERTRAND

Hazebrouck, le 12/08/2025

Nos références : VB/ED/FD/SD/SC/AM/2025-124

Madame la Présidente
Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 28 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du Président de Cœur de Flandre agglo sur le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ayant pour objet la mise en compatibilité avec les obligations fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Par courrier en date du 18 juin 2025, le Président a pu vous faire part de son avis sur celui-ci et notamment sur le calendrier de mise en œuvre de la procédure.

En conséquence, en réponse à de récentes évolutions (4 projets retenus à l'appel à projets « Projets d'Envergure Régionale » sur le territoire du Syndicat Mixte, déséquilibrant ainsi la répartition du quota foncier) et face à une incertitude législative (plusieurs propositions de loi en cours d'examen au Parlement, SRADDET en cours de modification, liste des « Projets d'Envergure Régionale » non définitive et non exhaustive), je vous réitère la volonté du Président de Cœur de Flandre agglo de reporter l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT Flandre Lys d'autant que ce report ne remet pas en cause l'objectif d'approbation dans les délais réglementaires puisque nous avons jusqu'en février 2027 pour approuver la mise en compatibilité du SCoT avec les objectifs de sobriété foncière traduits dans le SRADDET.

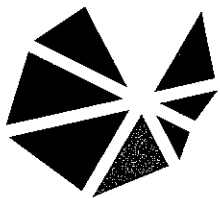
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-Président en charge de
l'urbanisme, de l'habitat et du
PLUi-H

Eddie DEFEVERE

Signature électronique par :
Eddie DEFEVERE
Date de signature :
12/08/2025
Qualité : Vice-Président
Vice-Président DEFEVERE





CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Longuenesse, le 13 août 2025

REÇU LE 19 AOÛT 2025

Madame Danielle MAMETZ
Présidente
Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 bis rue du Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

REF : SU/M/EF n°2024-71
DOSSIER SUIVI PAR : Virginie MARQUIS
Tél. 03 74 18 20 33 y.marquis@ca-pso.fr

OBJET : procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT Flandre et Lys

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 28 juillet 2025, vous sollicitez mon avis concernant le dossier relatif à la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT Flandre et Lys.

Cette procédure a pour objet de traduire l'objectif local de « zéro artificialisation nette » établi par la loi Climat et Résilience et le SRADDET Hauts de France. Aussi, par la présente, je vous informe que ce dossier n'appelle pas d'observations de ma part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Laurent DENIS

CAPSO

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, Rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX | Tél. 03 74 18 20 00 | contact@ca-pso.fr | www.ca-pso.fr
TOUTE CORRESPONDANCE EST À ADRESSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Nos réf : MD/NLN/AD

Affaire suivie par Agnès DECOOL

adecool@teflandre.fr

Tél : 07 88 56 39 40

Madame Danielle MAMETZ

Présidente du Syndicat FLANDRE ET LYS

222 bis rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK.

Vos Ref : DM/DP/HD _ N°281

OBJET : Modification simplifiée °2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

Notification aux PPA

Courrier du 28/07/2025.

Chère Madame la Présidente,

Vous nous avez envoyé un courrier de consultation pour recueillir notre avis en tant que « Personnes Publiques Associées », sur le dossier de modification simplifiée °2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys.

A la lecture des éléments consultables via le lien que vous aviez transmis dans le courrier pré-cité, nous n'avons pas de remarque particulière sur cette modification. Et je me permets cependant de vous communiquer que nous avons apprécié la qualité de ces documents.

Veillez agréer, chère Madame la Présidente, l'assurance de ma considération la meilleure,

Michel DECOOL,

Président du TE Flandre

Signé électroniquement



Le Vice-Président

Madame Danielle MAMETZ

Présidente

Syndicat Mixte Flandre et Lys

222 bis rue du Vieux Berquin

59190 HAZEBROUCK

Lille, le **29 AOUT 2025**

Madame la Présidente,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Flandre et Lys.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Le Département salue la prise en compte de l'aménagement de la RD 642 dans le SCoT Flandre et Lys. A ce sujet, il formule les demandes suivantes :

- D'une part, le caractère stratégique et son rayonnement supra-local font de cet aménagement un projet relevant de « l'Envergure Régionale ». Aussi, il importe que celui-ci soit repris au sein du SCOT en affirmant ce niveau d'envergure (notice de présentation pages 28-29 et 86 : objectif 1.3). Le compte foncier, ajouté dans l'objectif 15.5 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour les équipements et infrastructures, servira dès lors aux infrastructures d'intérêt local ;
- D'autre part, l'objectif 1.3 DOO du SCoT Flandre et Lys doit être complété pour évoquer la totalité du projet d'aménagement de la RD642, y compris sa phase 1 dont les travaux ont démarré en juin 2025 sur la section entre l'A25 et Strazeele (communes concernées : Merris et Méteren). En effet, cet objectif évoque le « contournement Renescure Hazebrouck » (notice de présentation page 86), ce qui correspond aux phases 2 et 3 de ce projet.

Enfin, deux types de projets relèvent également d'une envergure régionale :

- La reconstruction des Centres d'Incendie et de Secours pour pompiers professionnels (dont celui d'Hazebrouck) assurant la couverture interdépartementale de la défense incendie ;
- Les liaisons cyclables du schéma cyclable régional (liaisons Steenwerck – RD38 et Estaires-Neuf Berquin-RD947).

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER

**Vice-Président en charge de l'Aménagement
du territoire, du Logement et du
Canal Seine-Nord Europe**

Réf. : N°DTT2025198, Direction Territoires et Transitions, @ : nathalie.fagot@lenord.fr, Tel. : 03.59.73.82.45



Parc
naturel
régional
des Caps et
Marais d'Opale

Une autre vie s'invente ici



Nos réf : LF/PML114

Objet : Projet de modification simplifiée du SCOT Flandre et Lys



Madame la Présidente,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous nous avez fait parvenir les éléments de dossier du projet d'évolution de votre SCOT afin de recueillir les éventuelles remarques du Syndicat mixte du Parc à ce sujet et je vous en remercie.

La modification simplifiée vise à rendre le SCOT compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France, modifié et adopté en novembre 2024, afin d'intégrer notamment le taux de réduction de la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2031 de 64 % fixé pour le territoire, première étape vers la mise en œuvre d'une trajectoire progressive vers le Zéro artificialisation nette à l'échéance 2025.

Le Syndicat mixte du Parc émet **un avis favorable** au projet de modification qui s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc sur la gestion économe du foncier et la mobilisation des outils de planification en faveur de l'optimisation du foncier, du renouvellement urbain, de la densification.. Pour rappel, la Charte du Parc 2013-2028 encourage les collectivités à atteindre dans leurs projets les niveaux de densité suivants :

- 20 logements à l'hectare pour les pôles ruraux secondaires et les villages du cœur rural,
- 30 logements à l'hectare pour les couronnes péri-urbaines sous influence direct d'un pôle urbain,
- 40 logements à l'hectare pour les pôles urbains denses et les bourgs,
- et 10 logements de plus à l'hectare à proximité immédiate des gares TER et aux abords de transport collectif à haut niveau de service.

L'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour vous accompagner dans les étapes de la mise en œuvre et de l'évolution de votre SCOT.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des Caps
et Marais d'Opale



Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale • Manoir du Huisbois - BP 22 62142 - Le Wast • Tél: 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr • www.parc-opale.fr • facebook : Parc Opale

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Le Préfet

Lille, le 22 SEP. 2025

Madame la présidente,

En application des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié, le 28 juillet 2025, le projet de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Flandre-Lys.

Cette procédure, permise par l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », vaut révision et a pour seul objectif d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), issus de l'application du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Adopté par le conseil régional le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024, ce schéma établit, pour le périmètre du SCOT Flandre-Lys, un objectif de diminution de 64,6 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 par rapport à la période de référence 2011-2020.

Selon la règle générale n°14 du fascicule du SRADDET, il est recommandé que le compte foncier local soit défini sur la base du portail national de l'artificialisation, qui agrège les fichiers fonciers retraités par le CEREMA. Sur cette base, la consommation constatée entre 2011 et 2020 à l'échelle du SCOT Flandre-Lys s'élève à 534,7 hectares. Le compte foncier doit en conséquence être limité à 189 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la décennie en cours.

Afin de répondre à cet objectif, votre projet prévoit une enveloppe foncière de 81,5 hectares pour l'habitat, de 81,5 hectares pour le développement économique et de 26 hectares pour les infrastructures et équipements.

Je souligne l'effort consenti par votre territoire afin de répondre à la trajectoire souhaitée par le législateur en matière de consommation d'espaces. Je note également avec intérêt les objectifs ambitieux que vous fixez désormais en matière de densité afin d'envisager votre programme de logements dans un cadre foncier restreint. Néanmoins, tout en partageant la ligne que vous vous êtes fixée, je tiens à vous faire part des points de vigilance suivants.

LR/AR 1 A 217 580 1530 6

Madame Danielle MAMETZ
Présidente du syndicat mixte Flandre et Lys
222 bis, rue de Vieux-Berquin
59190 Hazebrouck

Tout d'abord, je note que, selon le portail national de l'artificialisation, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est évaluée sur le territoire de votre SCOT à 146,7 hectares entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, soit un rythme moyen de 48,9 hectares par an.

Sur cette base, le fait que votre enveloppe foncière de 189 hectares soit d'ores et déjà consommée constitue une hypothèse à envisager. Si tel était le cas, aucune opération d'aménagement impliquant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne pourrait être autorisée avant le 1^{er} janvier 2031.

Aussi, il me paraît essentiel, notamment dans le cadre de la préparation de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et communaux de votre territoire prévue d'ici 2028, que le document d'orientations et d'objectifs soit complété : gestion de l'enveloppe foncière dans l'hypothèse d'une consommation déjà atteinte, planification du développement futur au-delà de 2031, définition des modalités de comptabilisation des actions de renaturation pour l'atteinte du « net ».

Sur ce dernier point, il convient de définir dès à présent si la renaturation doit être prise en compte au début ou à la fin des travaux. La simple désimperméabilisation d'un site ne peut être considérée comme suffisante pour qualifier une renaturation, il est donc recommandé de lister les critères techniques permettant d'estimer le moment où un site est redevenu naturel, agricole ou forestier. Ces éléments sont indispensables pour rendre la renaturation effective et faciliter la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme confrontés à des comptes fonciers négatifs. Cette alerte concerne en particulier : Lestrem, Sailly-sur-la-Lys et Merville, qui semblent déjà avoir consommé plus d'ENAF que ce que votre document leur permet.

Ensuite, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux, a instauré une garantie communale pour chaque commune couverte par un document d'urbanisme ou en ayant prescrit l'élaboration. Cette garantie s'applique donc à l'ensemble des communes couvertes par votre SCOT. Aussi, chaque collectivité doit pouvoir bénéficier d'au moins 1 hectare de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030.

Or, vous fixez un droit à consommer de 7 hectares en matière d'habitat pour les communes de Cœur de Flandre Agglo repérées en tant que « pôles de vie » au sein de l'armature urbaine du SCOT, soit 0,4 hectare en moyenne pour les 17 collectivités concernées. Nonobstant les enveloppes foncières qui pourraient être octroyées à ces communes en matière de développement économique ou d'infrastructure, la garantie communale ne semble pas respectée. Je vous invite donc à vérifier les comptes fonciers de ces communes pour assurer son application. La loi prévoit une mutualisation possible, mais celle-ci nécessite l'accord des maires concernés, point que votre dossier ne mentionne pas.

Concernant le compte foncier économique, plusieurs projets ont été retenus par la région au titre des projets d'envergure régionale (PER) : la zone d'activité « Porte des Flandres » à Nieppe, deux zones d'activités sur Merville et un projet de plateforme multimodale à Lestrem pour une superficie totale de 81,3 hectares. Ce classement doit vous permettre, lorsque la procédure de modification du SRADDET sera adoptée, de les soustraire de votre compte foncier. Si ces projets sont prioritaires, il conviendrait de l'indiquer clairement dans le document d'orientations et d'objectifs.

Par ailleurs, les collectivités peuvent comptabiliser la consommation d'ENAF d'une opération d'aménagement (au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme) soit de manière progressive, soit intégralement à la date de démarrage effectif des travaux. La méthode de comptabilisation retenue doit s'appliquer de façon uniforme, à l'ensemble des opérations d'aménagement du territoire.

REÇU LE 26 SEP. 2025

En conclusion, je reconnais l'effort déjà accompli pour accorder le développement de votre territoire avec le cadre fixé par le SRADDET. Aussi, je vous informe que j'émetts un avis favorable sur votre dossier. Toutefois, il est impératif que des modifications soient apportées afin d'assurer la mise en place de la garantie communale et de faciliter la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'ici 2028.

Monsieur le sous-préfet de Dunkerque et les services de la direction départementale des territoires et de la mer sont à votre disposition pour vous accompagner jusqu'à la finalisation de cette procédure.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bertrand GAUME

Copie adressée à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque

REÇU LE 25 AOÛT 2025

Madame la Présidente du
Syndicat mixte Flandre et Lys
222 Bis rue de Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

Service : Service Aménagement territorial
Nos références : SA / IM / HS/ 2025-482
Dossier suivi par : Hélène STAELEN,
helene.staelen@npdc.chambagri.fr, 06 79 34 82 43
Vos références :
Objet : SCOT de Flandre et Lys, Modification simplifiée n°2

Saint-Laurent-Blangy, lundi 18 août 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la consultation administrative portant sur la modification simplifiée du Scot de Flandre et Lys, vous nous avez fait parvenir le dossier, afin que nous puissions émettre notre avis. Nous vous en remercions.

Vous le savez, notre Etablissement est soucieux de préserver les terres agricoles, principal outil de travail des agriculteurs, et de démontrer la place économique, sociale et territoriale de l'activité agricole sur le territoire.

La description faite dans le rapport de présentation met en évidence une agriculture occupant 82% de la superficie totale du territoire.

Nonobstant sa place sur le territoire, cette activité économique reste malgré tout fragilisée par une pression foncière très forte depuis de nombreuses années, engendrant une régression des surfaces agricoles au profit de l'urbanisation.

L'agriculture du territoire doit faire face à différents enjeux, qu'ils soient d'ordre économique (maintien de l'emploi, des exploitations, etc.), environnementaux (protection de la ressource en eau, des sols, de la biodiversité, etc.) et foncier (préservation des terres agricoles).

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Depuis le lancement de cette procédure de modification simplifiée, la Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais a eu l'occasion d'assister aux réunions destinées aux personnes publiques associées mais également de prendre part et de s'exprimer lors des ateliers thématiques qui se sont déroulés entre septembre 2024 et février 2025.

Par ce courrier, nous vous transmettons nos remarques sur le projet de modification, qui vise essentiellement à traduire la zéro artificialisation nette (ZAN), en compatibilité avec le SRADDET.

Consommation foncière passée

Le SCOT opposable, approuvé par délibération le 03 juillet 2019 a limité la consommation d'espaces naturels et agricoles à un maximum de 720 hectares **entre 2020 et 2040** dans un objectif de sobriété foncière (460 Ha à vocation d'habitat et 260 Ha à vocation économique).

A l'examen du dossier, la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à **525 hectares entre 2011 et 2020** (source *Mon Diagnostic Artificialisation*), soit une **consommation foncière moyenne de 52 hectares par an**.

On observe que la consommation d'ENAF a principalement été le fait du développement de l'habitat, avec 34,3 ha par an en moyenne (*soit près de trois quarts de l'artificialisation totale*) suivi de l'activité économique et des infrastructures/équipements.

Consommation foncière à venir

Le SRADDET approuvé le 21 novembre 2024, conduit le SCoT de Flandre et Lys à un objectif de réduction pour la période 2021-2030, conformément au **taux de réduction de 64,6%** de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, par rapport à la consommation relevée sur la période 2011-2020.

Cela correspond à une **consommation maximale de 190 Ha** pour la période **2021-2030**.

Cette mise en compatibilité des objectifs engendrant la présente modification simplifiée touche plusieurs pièces du document de planification :

*Modification du PADD :

L'évolution de ce document porte essentiellement sur l'axe 3 intitulé « Assurer une gestion frugale de la consommation de terres agricoles et naturelles ».

Le SCoT opposable affirmait déjà l'enjeu prioritaire et partagé de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En ce sens, il affichait une volonté de densification du tissu urbain, et de privilégier le renouvellement urbain.

Pour mener à bien les ambitions de développement du territoire et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet de modification du SCOT prévoit l'intensification des espaces urbanisés/artificialisés existants tout en garantissant leur attractivité et vivabilité.

La Chambre d'agriculture ne peut que saluer cette ambition qui va dans le sens d'une réduction de consommation d'ENAF et qui s'inscrit dans une logique de planification urbaine.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

*Modification du DOO

L'évolution de ce document porte essentiellement sur l'orientation 15 « assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme de projet ».

Le DOO fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers pour la **période 2021-2030 : 190 hectares maximum**. Une répartition de la surface est prévue en trois enveloppes avec cette fois, un équilibre habitat/développement économique :

- 81.5 Ha pour l'habitat,
- 81.5 Ha pour le développement économique
- 26 Ha pour les infrastructures et équipements

Nous notons que dans un souci d'optimisation du foncier mobilisé pour l'habitat, le SCOT maintien le principe de densité en faisant évoluer à la hausse les objectifs minimums :

- densité moyenne réelle passant de 19 à 25 logements à l'hectare à l'échelle du SCOT
- densité minimale ne pouvant être inférieure à 20 logements à l'hectare (au lieu de 15 logements/ha).

Nous avons pu le voir lors de l'atelier « habitat » du 18 octobre 2024, et comme cela a été démontré aux Elus communaux, il est nécessaire de mettre en place des outils de maîtrise de l'extension de l'urbanisation pour envisager la densité avec une qualité plus grande.

Comme cela a été, à juste titre rappelé, la production standardisée de pavillons est rarement compatible avec une augmentation de densité. Par contre, un aménagement des espaces collectifs et une conception de logements adaptés à un contexte urbain préexistant, permettent d'élever la densité tout en valorisant le cadre de vie.

On peut d'ailleurs être parfois surpris du potentiel en densité généré par certaines formes urbaines.

Notre Etablissement prend acte que :

- les objectifs prévus au SCOT opposable en termes de préservation et de restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité sont maintenus
- la modification simplifiée introduit la définition de « renaturation » au sens du code de l'urbanisme en encourageant les opérations de renaturation au titre de la stratégie écologique du territoire et de la trajectoire de sobriété foncière.

Il est précisé que tout projet de renaturation réalisé durant la décennie en cours et les décennies à venir permettra d'ajuster l'enveloppe de consommation foncière.

Ce point préoccupe fortement la profession agricole.

En effet, les futurs projets de renaturation permettront d'ajuster l'enveloppe de consommation foncière.

Certes, cette possibilité est offerte par la loi, pour autant, elle vient augmenter artificiellement la consommation foncière dont nous ne sommes pas en capacité de mesurer les impacts, car non connus à ce jour.

La Chambre d'agriculture demande à être associée dans les travaux du PLUI à l'identification des secteurs préférentiels de renaturation.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Le projet rappelle la mobilisation prioritaire du potentiel foncier existant en privilégiant :

- la densification des espaces bâtis
- l'optimisation des surfaces déjà artificialisées notamment par la réutilisation des friches
- le renouvellement urbain

La Chambre d'agriculture insiste sur la nécessité d'inventorier en priorité les sites déjà artificialisés ou espaces vacants et pouvant être réhabilités ou réinvestis.
La consommation de foncier agricole ne doit être réalisée qu'en dernier recours.

Au-delà de l'orientation 15, il nous semble important d'explicitier davantage le point portant sur « le changement de destination » précisé dans l'orientation 14.

En effet, le changement de destination a pour objectif également d'assurer une gestion frugale de la consommation de terres agricoles et naturelles.

D'un point de vue agricole, le changement de destination permet de donner une autre vocation à des bâtiments qui n'auraient plus d'usage agricole (trop étroit, plus adapté, etc...).

Ces bâtiments peuvent se situer à la fois sur des exploitations en activité ou non.

Par exemple, un bâtiment traditionnel d'élevage inutilisé peut être transformé en gîte rural : dans ce cas, la destination exploitation agricole du bâtiment est modifiée pour de l'hébergement touristique, il en est de même pour une transformation en logement, où la destination du bâtiment devient habitation.

Pour cela, un inventaire exhaustif du bâti existant dans l'espace rural est nécessaire au moment de l'élaboration du PLui : le repérage au titre du changement de destination est une opportunité à ne pas négliger.

Il convient de ne pas être limitant car il s'agit d'un potentiel important tant au niveau de la préservation du patrimoine que de la limitation de consommation foncière sur des espaces agricoles naturels et forestiers.

La Chambre d'agriculture, au moment où elle sera consultée sur une demande d'autorisation d'urbanisme, veillera à ce que le changement de destination ne vienne pas compromettre l'activité agricole (réciprocité des bâtiments d'élevage).

Il en est de même pour l'orientation 10 « Renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération » qui n'est pas au cœur de l'évolution du document d'urbanisme engendrée par la modification simple.

Pour autant, l'ajout effectué nous interpelle : « *le déploiement des ouvrages d'énergies renouvelables et de récupération devra prioritairement se développer sur les espaces en friche. A défaut, et au regard des objectifs de sobriété foncière, le déploiement des projets d'ouvrages de production d'énergies renouvelables sur les ENAF nécessaire, sera réalisée en cohérence avec les objectifs chiffrés de l'enveloppe foncière dédiée aux infrastructures et équipements* ».

La Chambre d'agriculture demande que les projets d'énergies renouvelables soient réfléchis sur des friches ne pouvant plus avoir un usage en renouvellement urbain ou activité économique.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Les projets d'énergie renouvelable ne doivent en aucun cas se réaliser au détriment de la préservation et de la sécurisation du foncier agricole, garant de la souveraineté alimentaire.

Pour conclure, notre Etablissement compte sur la prise en compte de ses remarques afin de continuer à préserver ensemble les espaces agricoles et naturels, pour permettre le maintien et le développement des activités économiques agricoles du territoire.

Nous restons à votre disposition pour apporter tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président et par
délégation,
le premier vice-Président,
Simon AMMEUX



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Dunkerque, le **29 AOÛT 2025**

REÇU LE 08 SEP. 2025

Madame Danielle MAMETZ
Présidente
Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 bis rue du Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

Nos réf : MB/LP/IR/CR*2025.018

Objet :
Projet de modification simplifiée n°2

Madame la Présidente,

Par courrier électronique en date du 28 juillet dernier, vous avez notifié le SCoT de la région Flandre Dunkerque sur le projet de modification simplifiée n° 2 du SCoT Flandre et Lys ayant pour objet une mise en compatibilité avec les obligations fixées par le SRADDET dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

A la lecture de votre dossier, le SCoT de la Région Flandre-Dunkerque donne un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n°2.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Le Président,

Martial BEYAERT

REÇU LE 08 SEP. 2025

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Madame Danielle MAMETZ
Présidente
Syndicat mixte Flandre et Lys
222 bis rue du Vieux Berquin
59190 HAZEBROUCK

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS

Gestionnaire de dossiers urbanisme

Service développement territorial

dubois.jodie@pasdecals.fr - 03 21 21 91 58

Vos réf : votre courrier du 28 juillet 2025

Nos réf : DDAE/SDT/U – AC/LCT/JD

Objet : avis du Département – modification simplifiée n°2 du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Flandre et Lys

Madame la Présidente,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, une demande d'avis dans le cadre de votre projet de modification simplifiée n°2 du SCOT Flandre et Lys.

Le projet porte sur l'intégration de la traduction locale de l'objectif « Zéro artificialisation nette », issue de la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires, approuvée le 21 novembre dernier et les nouvelles définitions établies par la loi climat et résilience de 2021.

La vision stratégique du territoire s'articule autour de 4 axes :

- axe 1 - affirmer la Flandre et Lys en tant que territoire économiquement structurant en région en valorisant ses atouts ;
- axe 2 - valoriser les complémentarités et organiser les solidarités territoriales au sein du Pays Cœur de Flandre et à ses franges immédiates ;
- axe 3 - innover dans l'aménagement du territoire en intégrant les nouveaux contextes numériques et énergétiques ;
- axe 4 - assurer collectivement la mise en œuvre d'objectifs partagés.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences :

- les mobilités alternatives, particulièrement les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- l'attractivité et le développement touristique ;
- les espaces naturels sensibles ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

D'une part, le projet de territoire valide l'enjeu de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles avec un recours plus massif aux potentiels en renouvellement urbain et densification de la trame urbaine ainsi que l'accroissement des densités dans les projets urbains.

Sur l'offre de logements en lien avec les évolutions démographiques projetées, le parcours résidentiel s'oriente vers un accroissement de la part de petits logements et de l'offre locative à destination des jeunes et en anticipation du vieillissement de la population.

D'autre part, les ambitions touristiques portées par le SCOT s'inscrivent dans la valorisation des cœurs de nature et milieux naturels, du patrimoine bâti et du développement de grands axes cyclables et de l'offre de randonnées maillant le territoire. Le projet de territoire valide aussi l'enjeu de valorisation du cadre de vie, de la préservation des paysages et des patrimoines bâtis.

Une attention particulière est à porter sur la vulnérabilité du territoire notamment sur les risques, la gestion durable des ressources et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, sur les communes présentes au sud de la communauté de communes Flandre et Lys au sein du département, la vulnérabilité aux risques d'inondation y est présente le long de la Lys et de la Lawe.

Il conviendrait d'intégrer cette gestion aux risques et la préservation des milieux dans les projets d'aménagement, dès leur élaboration.

L'enjeu de promotion des alternatives individuelles à la voiture y est également présent en soutenant le développement des mobilités douces. Le Département a identifié sur le territoire concerné la boucle n° 23 « Le Plat Pays ». Ces éléments sont à prendre en considération dans la mise en tourisme et la mobilité active du territoire.

Les projets de développement du réseau routier évoqués sont centrés sur la poursuite de projets envisagés de longue date représentant un enjeu d'envergure régional: le réaménagement de la route départementale n° 642 avec le contournement entre Renescure et Hazebrouck et le désenclavement de la vallée de la Lys.

Pour votre parfaite information, le Département a entrepris différents travaux :

- route départementale n° 947 : des aménagements de carrefour ont été effectués afin de renforcer la sécurité routière ;
- Sailly-sur-la-Lys : des travaux de voiries sur la route départementale n° 945 ;
- Laventie : des travaux de confortement de berges sur la route départementale n° 174 (rue des bannois).

Sous réserve du respect des éléments listés ci-dessus, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement cyclable et de biodiversité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 5 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Jean LYS, par délégation de Jean-Luc DEHUYSSER
SECRETAIRE GENERAL PADT



Vlaanderen
verbeelding werkt

Carl Decaluwé
Gouverneur
Burg 3, 8000 Brugge
T +32 50 40 58 11 F +32 50 40 58 00
E gouverneur@west-vlaanderen.be
www.west-vlaanderen.be

REÇU LE 08 SEP. 2025

Syndicat Mixte Flandre et Lys
A madame la Présidente Danielle MAMETZ
222 bis rue de Vieux Berquin

59190 HAZEBROUCK

FRANCE

Bruges, le 20 août 2025
Nos références: ASG12_24_CD_99
Vos références: DM/DP/HD - N°281

Objet: SCoT Flandre et Lys – Projet de modification simplifiée n°2 – Notification aux personnes associées

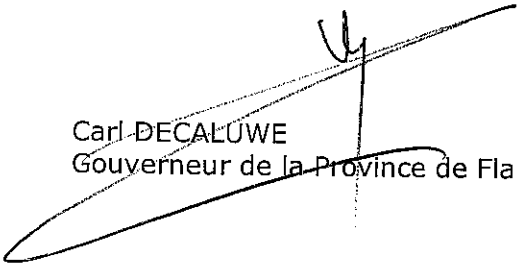
Madame la Présidente,

Je vous remercie pour votre courrier du 28 juillet 2025, reçue par nous le 31 juillet 2025, concernant le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Flandre et Lys, que vous avez soumis pour avis.

À cet égard, je fais référence à la commission VICORO, c'est-à-dire la commission flamande interadministrative pour la coordination de la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire. Cette commission est composée des représentants flamands et provinciaux ainsi que des représentants des intercommunales Leiedal et WVI.

Les membres de cette commission ont récemment été priés de transmettre leurs commentaires dans le cadre du SCoT Flandre et Lys. Dans une phase ultérieure, ces commentaires seront groupés et vous seront transmis sous la forme d'un avis conjoint de la VICORO.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.


Carl DECALUWE
Gouverneur de la Province de Flandre Occidentale

Contact: Kristof Vermeire - kristof.vermeire@west-vlaanderen.be